



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par route (ADR)****Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR****Additif****Rectificatif****1. Page 5, Chapitre 3.2, tableau A, pour les deux amendement relatifs aux Nos ONU
ONU 1133, 1139, 1169, 1197, 1210, 1263, 1266, 1286, 1287, 1306, 1866, 1993 et 1999**

Substituer au texte existant

Pour les Nos ONU 1133, 1139, 1169, 1197, 1210, 1263, 1266, 1286, 1287, 1306, 1866, 1993 et 1999:

Supprimer les rubriques pour lesquelles la disposition spéciale «640F» est affectée en colonne (6).

Pour les rubriques pour lesquels la disposition spéciale «640G» est affectée en colonne (6):

- En colonne (2) supprimer «, point d'ébullition supérieur à 35 °C»;
- En colonne (6), supprimer «640G»;
- Supprimer «LP01» en colonne (8);
- Supprimer les dispositions relatives aux citernes en colonnes (10), (11) et (12);
- Supprimer «FL» en colonne (14);
- Dans la colonne (15), remplacer «(D/E)» par «(E)»;
- Supprimer «33» en colonne (20).

Pour les rubriques pour lesquels la disposition spéciale «640H» est affectée en colonne (6):

- En colonne (6), supprimer «640H»;

- Supprimer «LP01» en colonne (8);
- Insérer «BB4» en colonne (9a) en regard de «IBC02» en colonne (8)
- Supprimer les dispositions relatives aux citernes en colonnes (10), (11) et (12);
- Supprimer «FL» en colonne (14);
- Dans la colonne (15), remplacer «(D/E)» par «(E)»;
- Supprimer «33» en colonne (20).

2. Chapitre 9.1, dans l'amendement au 9.1.1.1

Sans objet en français.
